

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2101

présenté par

M. Martin, Mme Khattabi, M. Lioger et Mme Gipson

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 21, substituer au mot :

« statue »

les mots :

« fait droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le rôle de la commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur en indiquant que cette dernière n'a pas à statuer sur les demandes mais uniquement à y faire droit car l'accès aux données doit être automatique.